

COMMUNE DE LE TEMPLE SUR LOT

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TEMPLE SUR LOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de SAINT-SIMON Jean-Michel.

Présents : SAINT-SIMON Jean-Michel - ZUTTION Christine - VRECH Jean-Marie - MAURIES Michel - DUPRAT Bénédicte - MILHAC Armand - LUCAS Franck - LENNON Claudette - CHAUVET Céline - LAVALLEE Dominique - DOUBLEIN Béatrice

Excusés : LABORDE Bernard (procuration à MAURIES Michel)

Absents : PEREZ YESTE David José- DALMOLIN Jean-Marc

Nombres de membres en exercice : 14

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Secrétaire de séance : ZUTTION Christine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- *Convention de servitudes de passage sur voies communales n°3 et n°9 : VC n° 3 de Fongrave du CD 911 lieu-dit « Colombier » au lieu-dit « Griffoul » VC n° 9 du CD 911 lieu-dit « Bordeneuve » au lieu-dit « Griffoul » (DECISION REPORTEE)*
- Autorisation pour le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public - Installation ombrières solaires
- Libéralités reçues
- Motion pour réclamation de la libération de Christophe Gleizes (journaliste lot-et-garonnais condamné en Algérie)
- Demande de subvention pour achat de fournitures Société de Chasse

Monsieur SAINT-SIMON Jean-Michel, déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente-six minutes.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Validation du procès-verbal du CM à l'unanimité des conseillers présents.

AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION OMBRIERES SOLAIRES

Dans le but de développer des énergies renouvelables sur le territoire communal, la Commune a engagé diverses réflexions.

M. le Maire indique au Conseil que la commune de Le Temple sur Lot a reçu une proposition spontanée pour l'installation, l'exploitation d'ombrières solaires et la pose de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la commune, installées sur le site suivant :

- **Parking et toiture « salle polyvalente Josiane Mascarin », 2593 Avenue de Bordeaux, Le Temple sur Lot (47110),**

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. Non seulement il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable, mais aussi il permet d'envisager les conditions de raccordement futur de bornes de recharges de véhicules électriques et d'autres usages. Enfin, considérant la hausse croissante des températures, il permet d'apporter un ombrage pour les usagers du parking. L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente entre dans un cadre de valorisation de grande surface disponible pour la production d'énergie renouvelable. En ce sens, cela répond à des besoins exprimés par les usagers et contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement de candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».



Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer pour donner son accord de principe sur cette démarche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-1-4,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires et la pose de panneaux photovoltaïques sur le parking et toiture « salle polyvalente Josiane Mascarin », 2593 Avenue de Bordeaux, Le Temple sur Lot (47110), en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, conséutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2121-1-4 du même code.

LIBERALITES RECUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu un don anonyme sous forme numéraire, il convient de délibérer pour l'acceptation de ce don à titre exceptionnel d'un montant de 120.00€,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte ce don anonyme de 120.00 € en espèces grevés ni de conditions, ni de charges.

Autorise l'encaissement des fonds.

MOTION POUR RECLAMATION DE LA LIBERATION DE CHRISTOPHE GLEIZES (JOURNALISTE LOT-ET-GARONNAIS CONDAMNE EN ALGERIE)

Le Maire expose :

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK). Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation. Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Temple sur Lot s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

Motion adoptée par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE FOURNITURES SOCIETE DE CHASSE

Lors du dernier conseil municipal M MILHAC Armand avait précisé à l'assemblée qu'il a été demandé à toutes les associations de déposer en mairie leur dossier afin que la commission puisse statuer sur l'attribution de la subvention. La Société de Chasse communale a déposé hors délai son dossier.

La Société de Chasse a sollicité le conseil municipal pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'acquisition des fournitures nécessaires (devis fournis) à la réalisation d'une cage à renard à double tunnel et de deux cages à pies en remplacement de cages qui ont été détériorées et/ou volées.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide le versement d'une subvention de 500 € à la Société de Chasse.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur les points suivants :

- Des mouvements du personnel communal, suite au départ à la retraite de l'ATSEM et la demande de détachement d'un agent technique.
- Le SMAVLOT est intervenu pour l'arrachage de la jussie. Pour assister à la première démonstration de l'Amphiboss, une machine sur chenilles, destinée à arracher toute végétation perturbant l'environnement naturel du Lot, étaient présents Jacques Borderie, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (Smavlot 47), devant les élus du Temple-sur-Lot, Castelmoron et Granges invités pour l'occasion.
- La cloche de l'église doit être réparée.
- La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 10/09 prochain pour la commande et la distribution des colis de fin d'année aux anciens de la commune.
- La date pour OCTOBRE ROSE est fixée au 26 octobre 2025.

Fin de la séance 20 heures 49

Monsieur le Maire
SAINT-SIMON Jean-Michel

Secrétaire de séance
ZUTTION Christine